

Lille, le 18 juin 2020

## LETTER D'INFORMATION AUX ÉLUS

### CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 18 JUIN 2020

### SECOND TOUR DES ÉLECTIONS DANS LE CONTEXTE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19



Depuis mardi 02 juin, nous sommes entrés dans la deuxième phase du déconfinement. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

1. Second tour des élections municipales et communautaires : mise en ligne des professions de foi
2. Communication du ministre de l'Intérieur sur l'organisation du second tour des municipales
3. Second tour des élections : documents mis à votre disposition par le ministère de l'Intérieur

#### **1. Second tour des élections municipales et communautaires : mise en ligne des professions de foi**

À l'occasion du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, et pour favoriser l'information des électeurs, le ministère de l'intérieur publie sur internet les professions de foi des listes de candidats des communes de 2 500 habitants et plus, après validation par la commission de propagande.

La mise en ligne des professions de foi est un moyen de diffusion complémentaire, basé sur le volontariat, et qui n'a pas vocation à remplacer l'envoi au domicile des électeurs de la propagande officielle prévu par le code électoral.

Les professions de foi mises en ligne sont consultables sur le site internet dédié :  
[www.programme-candidats.interieur.gouv.fr](http://www.programme-candidats.interieur.gouv.fr)

Vous pouvez également retrouver les professions de foi des candidats des communes associées de Lomme, Hellemmes et Saint-Pol-sur Mer sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord :

<http://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Elections/Elections-municipales-de-2020/E-propagande>

**Vous êtes candidat dans une commune de 2500 habitants ou plus et vous souhaitez voir apparaître votre profession de foi en ligne ?**

Faites parvenir (par courriel ou sur clé USB) une version dématérialisée de votre profession de foi à la préfecture ou à la sous-préfecture auprès de laquelle vous avez déposé votre candidature. Le fichier doit être au format pdf, d'une taille inférieure à 2 Mo. Vous pouvez tester préalablement les dimensions du fichier sur le site :

<https://je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr/>

Une fois vérifié que la version numérique de la profession de foi est identique à la version validée par la commission de propagande, le fichier sera mis en ligne et consultable dès le lendemain.

## **2. Communication du ministre de l'Intérieur sur l'organisation du second tour des municipales**

Christophe Castaner a diffusé une communication au sujet de l'organisation du second tour des municipales dans le contexte sanitaire actuel : procurations, mesures sanitaires... retrouvez le communiqué de presse en pièce-jointe.

## **3. Second tour des élections : documents mis à votre disposition par le ministère de l'Intérieur**

À l'instar du premier tour, **une circulaire accompagnée de plusieurs annexes va vous être envoyée pour l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires pour les circonscriptions concernées.**

Les annexes numériques comprennent **7 documents**:

- **Deux plans de suggestion d'organisation des bureaux de vote, pendant le vote et pendant les 2 phases du dépouillement ;**
- **Une affiche (format A3) avec les bons gestes à adopter**, à poser à l'entrée des bureaux de vote mise à jour avec de nouvelles recommandations ;
- **Une affiche (format A3)** pour informer les électeurs qu'ils peuvent ôter temporairement leur masque uniquement sur demande d'un membre du bureau de vote pour identification ;
- **La dernière version de l'affiche sur les gestes barrière** à également poser à l'entrée des bureaux de vote ;
- **Une affiche format A1 à poser sur un panneau électoral dédié "0" devant chaque bureau de vote.** Cette affiche informe de la date du scrutin et des dispositions sanitaires mises en place dans les bureaux de vote.

L'ensemble de ces fichiers est téléchargeable sur ce lien : <https://media.interieur.gouv.fr/interieur/elec-mun/2dtourmunicipales2020print.zip>

## **ANNEXES**

**Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.**

En appliquant les consignes suivantes :

### **Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels**

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](http://site du rectorat d'Académie de Lille) .

### **Consignes aux entreprises**

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

### **Consignes relatives aux voyages**

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

### **Les recommandations sanitaires**

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

**Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :**

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade uniquement en cas de signe d'infection ;**
- éviter tout contact avec l'entourage ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

### **Accès à l'information**

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : 0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](http://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](http://twitter.com/prefet59)

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

**Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :**

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- celle-ci est mise à jour en continu sur : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>
- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : [hautsdefrance.cci.fr/covid-19](http://hautsdefrance.cci.fr/covid-19)
- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

**03 59 75 01 00**

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**